

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LÉJOLIVET et C^{ie}, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNC-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 4 août 1848.

Nous n'avons pas à justifier les représentants que le rapport de la commission d'enquête incrimine, accusée de conspiration. Ils ont pour se défendre la tribune d'où leur parole peut retentir, l'Assemblée Nationale et tout le pays pour auditeurs, ils s'expliqueront. Mais est-ce bien aux hommes qu'on en veut ? N'est-ce pas la République elle-même qu'on veut perdre, qu'on veut frapper au cœur ?

Le calcul est assez habile : en faisant croire que les hommes qui se sont dévoués pour établir la République, qui se sont jetés hardiment dans la mêlée au 24 février, ont été depuis des conspirateurs en permanence, toujours prêts à méconnaître la souveraineté nationale dans l'Assemblée, décidés à jouer la paix intérieure, à recourir à la guerre civile pour faire triompher leur pensée, on entend faire rejaillir les accusations sur la forme gouvernementale elle-même, déconsidérer le principe en frappant ceux qui le représentent.

On n'ose pas se prononcer encore trop ouvertement, mais attendez un peu, tous les hommes qui ont passé au pouvoir depuis cinq mois seront attaqués à leur tour ; on trouvera, à travers les événements si rapides qui se sont succédé, un mot, un acte que la mauvaise foi incriminera, rattachera à quelque tentative, le rôle d'accusateur est facile, surtout quand on veut trouver des coupables, et l'on arrivera à conclure que si la République n'a produit que des ministres indignes de la confiance du peuple, c'est qu'elle ne pouvait pas en produire d'autres. Le rapport de la commission d'enquête n'est donc que le résultat, le manifeste d'une conspiration contre la République.

Si l'on eût voulu sincèrement rechercher les causes de la tentative de Mai, de l'insurrection de Juin, il fallait descendre un peu plus profondément dans l'examen des maux de la société, il fallait, portant l'analyse sur l'Assemblée Nationale elle-même, déterminer la force des partis qui la divisent, dire quelles espérances germent dans son sein, et quelles sourdes oppositions la condamnent à l'impuissance. Il s'agissait bien de quelques hommes, du rôle qu'ils pouvaient jouer, de l'influence qu'ils pouvaient exercer ! C'était dans la situation de la société tout entière qu'il fallait chercher le ressort secret qui a soulevé les masses. C'est là peut-être qu'on eût trouvé le remède qui doit mettre fin aux insurrections, aux déchirements.

Mais cette commission d'enquête a-t-elle un instant songé à sonder les plaies sociales, à rechercher les moyens de les guérir ? Il y a eu autre chose que des fautes commises ; il y avait à côté des passions coupables, à côté des espérances insensées, les intrigues des prétendants, les manœuvres des ambitieux qui appellent la Régence pour en être les ministres ; il y avait l'industrie brisée, le commerce réduit à l'inaction, il y avait enfin le désespoir de la faim. Voilà ce qu'il fallait rechercher, analyser, constater, afin d'enseigner aux hommes qui seront appelés au pouvoir ce qu'ils devront faire pour donner de la sécurité à l'avenir.

La commission a préféré les personnalités ; elle a lié les faits les uns aux autres, rapproché des circonstances étrangères. Elle devait au pays un rapport lumineux, impartial, profond, sérieux ; c'est un acte d'accusation qu'elle a dressé, sans même entendre ceux qu'elle allait accuser, sans leur faire connaître les charges qu'elle entendait leur reprocher à la face du pays. Elle a voulu qu'il pût s'écouler quelques jours entre l'accusation et la défense afin que les hommes attaqués restassent sous le coup des griefs qu'on leur impute. Petit calcul indigne d'hommes politiques ! Cette manœuvre a été déjouée par M. Ledru-Rollin qui a repoussé les accusations avec beaucoup de vigueur et de raison. Il remontera à la tribune ; Caussidière et ceux qu'on poursuit prendront la parole et nous aurons enfin un rapport réel qui en dévoilant les causes des insurrections apprendront à les prévenir. Car, c'est là le résultat qu'il faut chercher, le but qu'il faut poursuivre.

INDUSTRIE LYONNAISE.

Nous avons depuis long-temps signalé la mauvaise organisation de notre fabrique de soieries luttant avec peine contre les manufactures étrangères, cherchant dans une concurrence mal comprise des bénéfices qu'elle ne pourra jamais trouver que dans l'association, perdant dans des frais inutiles des sommes considérables, laissant improductif un capital employé à l'achat d'ustensiles qui ne servent pas aussi long-temps qu'ils pourraient le faire, favorisant la plaie du piquage d'onces par la séparation de diverses manipulations qu'il eût fallu réunir. Après avoir révélé les causes du mal, nous avons montré le remède qui pourra le guérir, nous avons tracé la marche à suivre pour assurer financièrement à notre industrie la supériorité que lui donnent artistiquement le talent de nos dessinateurs, le goût de nos fabricants et l'habileté de nos tisseurs.

La fabrique lyonnaise semble enfin comprendre la nécessité de modifier son organisation ; il a fallu pour l'amener là non seulement une crise industrielle, — elle en a éprouvé de trop fréquentes rendues plus terribles par cette mauvaise organisation qu'elle ne songeait pas à changer, — il a fallu une révolution qui favorisât l'association. Elle commence donc à faire des tentatives pour atteindre le but que nous lui avons indi-

qué, elle se décide à employer quelques uns des moyens qui, selon nous, peuvent seuls lui imprimer l'activité dont elle a besoin, lui donner la vie, faire disparaître la lèpre qui la ronge et procurer au travail les bénéfices qu'il est en droit d'attendre.

C'est donc avec plaisir que nous publions l'article suivant qui nous a été remis par les chefs d'une association de veloutiers qui paraissent vouloir entrer dans la voie que nous avons indiquée. Leur projet est encore trop incomplet pour que nous puissions le juger et nous expliquer nettement sur les résultats qu'il doit avoir, mais cet article sera suivi de quelques autres, et lorsqu'ils auront été publiés, nous examinerons les bases de l'association proposée, nous discuterons ses moyens, nous essaierons de déterminer les effets qu'elle peut et doit avoir. Jusque-là nous nous bornons à lui prêter notre publicité, à appeler les hommes compétents à étudier la question, mais sans approuver, ni condamner, enfin sans accepter la responsabilité d'un projet que nous n'avons pas discuté avec ses auteurs.

Qu'on ne se trompe pas sur nos intentions : un changement radical dans le mode de production, une association entre les divers agents de cette production peuvent seuls assurer l'avenir de notre fabrique, lui assurer à toujours les avantages que, dans les conditions actuelles, elle n'a que de temps en temps, momentanément, passagèrement ; nous approuvons donc en principe toute association qui a ce but, mais nous nous réservons de nous expliquer sur les moyens que l'on veut employer, quand nous les connaîtrons complètement.

Nous publions donc l'article qui suit tel qu'il nous a été remis, et sans y rien changer, ni dans le fond, ni dans la forme :

Les soussignés chefs d'ateliers de la catégorie des velours unis, considérant que depuis quelques années la baisse continue des façons ne leur permet plus de pourvoir à leurs besoins journaliers ;

Considérant que les fabricants, en raison de la concurrence étrangère, de leurs frais généraux et de la dépréciation qu'ils se font mutuellement subir à la vente, se trouvent dans l'impossibilité d'augmenter les salaires des ouvriers ;

Ces derniers se voient obligés de chercher dans l'association le seul remède possible à leurs maux ; c'est dans l'union franche et loyale de tous, ainsi que dans l'organisation fraternelle de leur industrie qu'ils espèrent le trouver.

Ils ont longuement médité les graves et nombreuses difficultés qu'ils auront à surmonter, mais ils comptent sur leur courage et leur patience pour les aplanir ; la pureté de leurs intentions leur donne toute confiance en la réussite de leurs efforts.

Ils appellent à l'édification de leur œuvre les défenseurs de la famille et de tous les droits légitimement acquis, ainsi que les citoyens vraiment amis de l'ordre et du travail.

L'association prendra pour base de sa constitution la pratique de la fraternité démocratique, la modération dans le gain et le travail équitablement répartis.

Tous ses efforts tendront à produire le plus économiquement possible, à servir la consommation sans l'encombrer et à soutenir la concurrence étrangère.

Eviter par une sage production la surabondance des marchandises fabriquées qui amène les longs chômages et la diminution illimitée des salaires, et sans laquelle la fabrication trop restreinte cause parfois une élévation du prix de façon qui finit par nuire à la vente.

Telles sont les idées fondamentales de notre projet.

Si les nécessités du présent ou de l'avenir imposaient aux associés des sacrifices indispensables, c'est à leur bon esprit et à leurs intérêts bien compris qu'il est fait appel à l'avance, pour éviter des réticences ou des divisions toujours dangereuses.

Ce n'est qu'au prix de ces sacrifices momentanés, commandés par des événements imprévus ou des circonstances impérieuses que nous pourrions fonder une association solide et durable, attirer et retenir les capitaux, encourager et faire grandir l'industrie.

C'est dans ce but que mille chefs d'ateliers de ladite industrie sont résolus à former une association sur les bases suivantes :

La raison sociale sera : **L'UNION DES VELOUTIERS.**

Sa durée sera de vingt-cinq ans.

Le capital social sera de 1,000 fr. par métier, dont 500 fr. souscrits par le chef d'atelier et 500 fr. par un actionnaire.

Le chef d'atelier versera immédiatement 50 fr., et il lui sera retenu 10 0/0 sur ses façons jusqu'à ce qu'il ait complété son versement de 500 fr.

L'action de 500 fr. sera transmissible et portera intérêt à 5 0/0 ainsi que les sommes fournies par le chef d'atelier.

Le versement du chef d'atelier et sa retenue de façons serviront de garantie aux actionnaires.

Si des capitalistes philanthropes voulaient parfaire le versement de 500 fr. de quelques chefs d'ateliers, la société s'engagerait à payer elle-même les retenues des façons tous les trois mois, ainsi que les intérêts de l'argent avancé.

Administration.

Une commission administrative et de surveillance, composée d'un membre par série de cinquante chefs d'atelier, serait nommée à l'élection.

Les candidats pourront être pris dans toutes les séries.

Cette commission administrative et de surveillance sera renouvelée par tiers à la fin de chaque année.

Elle nommera à l'élection un conseil de gérance composé comme suit :

Un gérant en chef, deux gérants et deux sous-gérants.

Ces gérants seront nommés pour trois ans et pourront être réélus.

En cas de malversations ou de motifs graves, la commission de surveillance pourra révoquer un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérance choisira et proposera les autres employés nécessaires à l'administration ainsi que les appointements à leur accorder ; la commission administrative et de surveillance examinera les propositions, les discutera et décidera.

Tous les trois mois le gérant en chef devra remettre à la commission de surveillance, la situation de l'actif et du passif de la maison.

Cette situation, après avoir été examinée par la commission, sera transmise à chaque série.

Les prix de façons seront fixés tous les trois mois par la commission de surveillance.

Répartition des bénéfices.

4/10^{mes} seront mis en réserve pour pensions de retraite à tous les chefs d'ateliers de l'association arrivés à l'âge de cinquante ans.

2/10^{mes} de primes à partager entre les ouvriers et ouvrières qui auront travaillé pour la maison, (cette répartition sera faite proportionnellement au montant de leurs façons.)

1/10^{me} aux actionnaires.

4/10^{me} aux employés de la maison. Cette répartition sera faite proportionnellement au prix de leurs appointements.

1/10^{me} de solidarité pour d'autres catégories qui auraient éprouvé quelques fortes pertes ou longs chômages.

1/20^e pour encouragement à l'industrie.

1/20^e pour les pauvres. (Cette répartition serait faite par le comité de surveillance.)

Dans l'intérêt des associés et des actionnaires, il sera fait une demande au gouvernement afin qu'il mette ladite maison sous la surveillance du préfet qui désignera un inspecteur chargé de cet emploi.

En donnant les bases fondamentales sur lesquelles doit reposer l'association des veloutiers, notre intention n'a pas été d'être exclusifs et de ne vouloir admettre parmi nous que des chefs d'atelier : bien au contraire ; nous faisons un appel aux fabricants et aux commis qui comprendraient assez leurs intérêts pour venir se joindre à nous ; leur expérience en affaires, leurs talents manufacturiers, leurs connaissances en matières premières, seraient pour nous des gages de réussite, et c'est au nom de la fraternité et du bien-être général que nous les appelons à nous de tous nos vœux. Ce serait avec bonheur que nous leur offririons une position analogue à l'importance des affaires qu'ils traitent et aux capitaux qu'ils voudraient nous apporter. Leurs marchandises de tout genre et les matériaux de magasin leur seraient comptés en actions à un prix qui serait débattu contradictoirement entre eux et notre conseil de gérance ou une commission nommée à cet effet.

Si notre appel n'est pas entendu, si l'on persévère dans le système faux et égoïste qui nous a torturés jusqu'à ce jour, nous sommes résolus à tenter tous les moyens légaux pour nous sortir de la misère et de l'abandon. Nous savons les luttas qui nous attendent, nous avons pensé à tout, nous avons longuement réfléchi ; notre résolution est prise et nous marcherons droit devant nous jusqu'à la fin.

Ce langage n'a rien d'exagéré, le fabricant affirme qu'il se ruine, nous assurons et nous prouverons dans une nouvelle lettre que nous ne pouvons pas vivre en travaillant, et avec tout cela, on nous dit encore que nous ne pouvons pas lutter contre la concurrence étrangère, il y aurait alors de la démesure à vouloir continuer sur le même pied.

Si nous avions le bonheur d'être compris, et que tous les fabricants voulussent bien se joindre à nous et ne former qu'une seule maison, il est indubitable qu'il y aurait une économie de 60 à 80 0/0 sur les frais généraux ; ceci donnerait à notre article une incontestable supériorité, sans compter une foule d'autres avantages que l'association y ajouterait encore.

Une fois notre maison montée avec toute la sagesse et l'économie voulues, si nous acquerions la certitude qu'il nous est impossible de soutenir la concurrence étrangère, nous irons, s'il le faut, nous établir dans le plus misérable village, et nous vivrions de manière à ne rien craindre des plus rudes concurrents ; mais au moins nous aurons la satisfaction de souffrir pour notre propre cause et sans crainte d'être trompés.

Il est bien entendu que nous ne prendrons cette détermination qu'à la dernière extrémité ; nous n'en parlons que pour prouver notre parti pris d'une manière absolue et irrévocable.

Cette question importante intéresse vivement plus de 8,000 ouvriers de notre département.

De tous les vices, le plus triste peut-être c'est l'ingratitude ; s'il est un homme à Lyon qui semblait à l'abri de ses atteintes, assurément c'était M. Laforest qui, dès les premiers jours de la Révolution, alors que notre municipalité aux abois se trouvait fort heureuse d'avoir dans son sein un homme populaire auquel elle pût confier les rênes de l'administration, a montré un courage, un dévouement sans bornes. Que l'on se rappelle ces jours et ces nuits passés à l'Hôtel-de-Ville, à une époque où il eût suffi d'une étincelle pour embraser les esprits, où le peuple irrité par un règne oppresseur qui s'était fait un jeu de ses douleurs se contenait avec peine ; que l'on se souvienne de ce concert unanime de louanges, de ces témoignages de la reconnaissance publique, ne sachant qu'imaginer pour récompenser de son abnégation, de son dévouement, de sa prudence et de sa sagesse le premier magistrat de la cité ! Les anciens conservateurs étaient les plus ardents à louer. Dans leur enthousiasme, ils ne trouvaient pas de formules assez hyperboliques : éloges forcés, bien que mérités, inspirés par la peur, et dont ils se vengent aujourd'hui par la calomnie et le mensonge ; ils agitent le fantôme de la république rouge et cherchent à en effrayer les électeurs dont le bon sens fera justice de cet odieux stratagème.

M. Laforest, disent-ils, n'a rendu que de prétendus services à la ville. De prétendus services ! mais alors de quelle épithète faut-il donc qualifier et flétrir vos paroles, vos démarches d'il y a quelques mois ? Mot malheureux, qui caractérise un parti et doit suffire pour le perdre à jamais. Nous avons confiance dans le patriotisme des électeurs républicains ; hommes de cœur, ils voudront donner à M. Laforest une nouvelle preuve de leur affection et de leur sympathie ; ils ne consulteront, pour voter, que les inspirations de leur raison et de leur conscience et non les diatribes du *Courrier de Lyon*. Nous ne leur ferons pas l'injure d'avoir à cet égard le plus léger doute ; nous les connaissons trop pour cela.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 30 juillet. — Un conseil de guerre permanent vient d'être institué pour juger sommairement tous ceux qui, investis d'un commandement ou d'une fonction, seraient traités à la patrie. Il entrera en fonction dès que Milan sera déclaré en état de siège avec plein pouvoir de vie ou de mort.

Une commission, composée d'hommes de l'art et de guerre, est constituée pour fortifier la ligne de l'Adda, la campagne et la ville de Milan.

2 août. — Le général Olivieri, commissaire de Charles-Albert, s'est présenté aujourd'hui, à trois heures, au balcon du palais Marino pour parler au peuple et lui donner l'assurance que l'armée italienne est dirigée sous Milan avec tout son parc d'artillerie, et qu'il n'a aucune invasion ennemie à redouter. (*Gazz. de Milan.*)

Le roi est arrivé hier matin aux portes de Milan et a placé son quartier-général à San Giorgio, hors de la porte romaine.

ROME, 29 juillet, trois heures après-midi. — Le pape a donné pleine

faculté au ministère Maniani de mettre sous les ordres de Charles-Albert les troupes pontificales.

NAPLES, 30 juillet. — Le bruit court que l'amiral anglais réclame à notre gouvernement : 1° une indemnité pour les pertes subies par les résidents anglais à la suite de l'incendie du Port-Franc de Messine ; 2° l'évacuation de la citadelle de Messine par les troupes royales ; 3° la restitution des prisonniers siciliens capturés dans les eaux de Corfou. L'escadre entière appuie cette demande.

Paris, le 4 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le rapport lu hier à l'Assemblée Nationale aura un retentissement immense dans le pays. Il est fâcheux qu'au moment où les esprits commencent à se calmer ce rapport vienne ranimer les passions politiques et provoquer des récriminations violentes sur des faits que la France voudrait pouvoir oublier.

On peut adresser quelques reproches à la forme du rapport. Il ressemble un peu trop à un réquisitoire ; il n'a pas pris la question d'assez haut et n'a pas assez séparé la mission purement politique de la commission du mandat des fonctionnaires chargés de poursuivre l'instruction judiciaire.

Le rapporteur semble s'être trop attaché aux noms propres et aux faits individuels. En effet, si le rapport doit être suivi de réquisitions judiciaires et d'une demande en autorisation de poursuites, il aura trop peu fait, et le représentant de la justice aura à compléter son œuvre ; si, au contraire, le rapport n'a pour objet que d'éclairer l'Assemblée et le pays sur les causes morales des dernières luttes ; s'il ne doit être qu'une sorte de préface philosophique au drame judiciaire dont un autre tribunal sera saisi, il a trop prodigué les personnalités et les détails.

Rien ne paraît, d'ailleurs, décidé encore sur la marche que suivra la discussion devant l'Assemblée. Le rapport ne conclut pas, et il ne peut devenir l'objet d'un débat quelconque que sur la demande d'un des représentants qu'il inculpe, ou si la justice croit devoir baser des poursuites sur les faits révélés par l'enquête. Si, hier, MM. Louis Blanc et Caussidière avaient usé, comme M. Ledru-Rollin, du droit de parler sur un fait personnel, il serait possible que le rapport n'eût pas d'autres suites, à l'ordre du jour de l'Assemblée ; mais il n'est pas possible que ni M. Louis Blanc, ni M. Caussidière, ni même M. Proudhon, n'usent du droit de défense qui leur est acquis et dans le cas où l'autorité judiciaire demeurerait neutre, c'est à leur requête que la discussion commencerait hier, se renouvellerait devant l'Assemblée.

— La tournure qu'ont prise les choses dans la séance d'hier fait désirer plus vivement que jamais que la cessation de l'état de siège permette enfin à la République de lutter à armes égales contre la réaction monarchique ; mais aucun indice certain sur le jour où la presse indépendante aura la liberté de parler. Quand les républicains demandent au pouvoir exécutif si le régime exceptionnel est prêt de finir, on leur laisse espérer que ce sera au premier jour ; mais arrive la réaction, et c'est toujours elle qui l'emporte.

— Quoique l'état de siège ait servi de prétexte à M. Ducoux, préfet de police, pour interdire la vente dans Paris d'une foule de journaux républicains trop robustes pour ce fonctionnaire, nous voyons cependant qu'il autorise tous les jours la vente de pamphlets dirigés contre les personnages les plus purs de l'époque. M. Lamennais ne pouvait échapper à la bave de ces réactionnaires ; aussi est-il tous les jours déchiré dans d'ignobles feuilles, triste prélude du procès dirigé contre le Peuple Constituant.

— Jacques Arago, dont la parole a tant d'autorité pour tout ce qui touche aux points du globe susceptibles d'une grande colonisation, vient d'adresser aux juges des insurgés une supplique où il réclame pour ces malheureux enfants de la patrie une terre éloignée en toute propriété, qui devienne pour eux une seconde patrie sous la protection de la France. Il passe en revue toutes les colonies que nous possédons ; mais il les trouve insalubres ou d'un défrichement trop dur, et il propose de vastes terrains libres de l'Amérique Méridionale qu'on assurerait aux transportés en toute souveraineté.

« L'amour du travail naît du travail lui-même, dit M. J. Arago ; ceux que vous transporterez ne veulent pas seulement du nécessaire, ils courent après le superflu, et les vastes déserts que vous leur livrez seront en peu d'années une colonie puissante, où les carènes aventureuses trouveront un abri sûr et des vivres frais pour les longues traversées.

« Est-ce que vous craignez que l'Angleterre ne vienne vous dire que vous n'avez pas le droit de poser votre pied sur cette partie du continent américain jusqu'à ce jour indépendant et libre ?

« Laissez, citoyens, laissez gronder l'Angleterre à laquelle les Etats-Unis ont si souvent imposé silence, et si elle arme pour soutenir ses ridicules prétentions, ne faites aucun compte de ses doléances, dédaignez ses menaces, foulez aux pieds ses colères... Puis vienne le jour de la lutte, et ceux-là mêmes que vous avez excités seront aux avant-postes, debout, implacables, barricades solides et mouvantes, pour châtier l'oppression et reconquérir par un glorieux baptême le titre de frères dont vous les avez dépouillés.

« Répondez-moi, car je plaide ; répondez-moi, car je prie ; Béli-saire quête l'armône d'un demi-pardon pour qui ne sent plus la pression d'une main de frère, pour qui ne voit plus un regard de mère se reposer sur ses douleurs. »

— Toutes les institutions que le gouvernement provisoire avait fondées sous l'inspiration du peuple s'écroulent une à une, et il ne restera plus que des idées monarchiques pour étayer la République. M. Carnot, fidèle aux traditions organisatrices dont son nom est le symbole, avait créé l'école d'administration comme une pépinière de sujets pour toutes les branches des services publics. M. de Vaulabelle, obéissant soit aux rancunes du conseil de l'Université, soit aux intrigues de quelques représentants qui se croient encore les députés des électeurs censitaires, a résolu de supprimer l'école qui fonctionnait à peine depuis quelques jours. On nous rapporte que dans le comité de l'intérieur et dans celui des finances un bon nombre de ces messieurs qui ont des fils et des neveux à pourvoir dans peu d'années de préfectures et de recettes particulières, ont parfaitement compris qu'un jour viendra où les ministres ne pourront plus prendre les fonctionnaires que dans l'école d'administration seulement, et ils ont décidé *in petto* la désorganisation de cette institution. Par suite de cela, on a proposé le rejet de 27,000 f. demandés pour les frais d'organisation, si bien que les professeurs seront tenus de faire leur cours gratuitement. Espérons qu'on ne l'obtiendra pas.

— M. Albert Ricci, est arrivé avant-hier soir à Paris, venant de Turin, et chargé d'une mission spéciale pour le gouvernement français. Il a déjà été reçu par le général Cavaignac, président du conseil, et par M. Bastide, ministre des affaires étrangères.

Des bruits de toute nature ont couru sur le but de la mission confiée par le gouvernement du roi Charles-Albert à M. Ricci. Si nos informations sont inexactes, M. Ricci ne serait pas venu demander au gouvernement de la République l'intervention d'une armée française, mais seulement la coopération de quelques officiers d'état-major et la fourniture d'approvisionnements militaires, surtout d'un matériel de siège destiné à remplacer celui qui a été perdu dans les combats livrés sur le Mincio.

— Il était question, à l'Assemblée, cet après-midi, de la résolution prise par un certain nombre de représentants de demander l'appel à la barre d'un journal légitimiste (la *Gazette de France*), dont on se passait les numéros de banc en banc.

— On annonce la mort de M. Séguier, premier président de la cour d'appel de Paris.

On parle déjà de son successeur, et l'on désigne pour cette haute fonction M. Duvergier, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre.

— La soirée offerte par M. Marrast, président de l'Assemblée Nationale à ses collègues et aux illustrations de Paris, a été des plus brillantes. Nous espérons pouvoir donner demain quelques détails sur cette fête, par laquelle on a peut-être espéré faire oublier un moment les affreuses souffrances de Paris.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 3 août.

LE CITOYEN BAUCHART explique, au début de cette seconde partie du rapport, que, entre le 13 mai et le 23 juin, des modifications heureuses s'étaient faites dans l'administration : les troupes étaient rentrées à Paris, une loi sur les attroupements avait été obtenue ; les pouvoirs publics avaient montré plus de vigilance.

Comment donc, s'écrie le rapporteur, avons-nous eu encore de nouveaux désastres ? Est-il vrai qu'on entretenait des inquiétudes, exprès pour empêcher la confiance de renaitre et pour organiser partout la misère ?

Les chefs de l'insurrection étaient à Vincennes ; mais leur esprit survivait parmi les fauteurs d'insurrection. A Belleville, un club fondait des balles, le club des Montagnards, couvrait les murs de proclamations incendiaires.

Notez, ajoute le rapporteur, qu'il n'était plus question des Montagnards légalement, puisqu'ils avaient été licenciés, et cependant le bataillon sacré se relève.

Le rapporteur ajoute que deux placards insultant les représentants étaient affichés sur les murs ; que, le 17 juin, un nouveau placard appelait le cit. Caussidière à la tête de la République ; qu'on organisait le banquet à 25 centimes. Les excitations des clubs, selon la parole du cit. Arago, avaient seules engendré la guerre civile ; un témoin, placé à la tête d'une administration de chemin de fer, raconte que, dans cette administration, les mécaniciens gagnaient 5,000 fr. par an, et que cependant tous ces mécaniciens avaient couru à l'émeute.

Le 14 juin, on a intercepté une lettre adressée à Blanqui, à Vincennes. Dans cette lettre, on le prévenait qu'on aurait recours au meurtre et à l'incendie, et qu'il serait rendu à la liberté.

Des rassemblements, ajoute le rapporteur, avaient lieu tous les soirs aux boulevards Saint-Denis et Saint-Martin. Ces rassemblements indiquaient que l'émeute allait jeter un nouveau défi à la société.

LE CIT. BAUCHART cite une déposition de laquelle il résultait que le cit. Caussidière aurait été vu dans un cabaret, à St-Cloud avec le cit. Désirade, gouverneur de Saint-Cloud, et que là les propos les plus incendiaires auraient été tenus.

Et pourtant, ajoute le rapporteur, la police ne savait rien. A quoi servaient ses quinze cents agents ? La police était disséminée ; elle était à la fois partout et nulle part. L'insurrection avait ses fabriques de poudre, elle avait ses chefs, et le 22 juin, les gardes républicains licenciés qu'on vit le lendemain à l'émeute recevaient encore la paie le 22.

Le 28 mai, le citoyen Trouvé-Chauvel, préfet de police, informait la commission que le foyer de l'agitation était aux ateliers nationaux, et que les sectionnaires des Droits de l'Homme étaient les principaux agitateurs.

Le citoyen Trouvé-Chauvel demanda à la commission exécutive l'autorisation de poursuivre ; mais la commission exécutive ne voulut pas autoriser les poursuites.

Le jeudi 22 juin, dans la matinée, 400 ouvriers demandent à parler au citoyen Marie, membre de la commission exécutive, le citoyen Marie ne veut recevoir que cinq délégués. Ces cinq délégués se plaignent qu'on les fasse partir pour les départements et finissent par éclater en menaces de mort. L'ordre d'arrêter ces cinq délégués fut donné mais il ne fut pas exécuté. L'ordre fut donné trop tard.

Les ateliers nationaux étaient l'armée du socialisme, non-seulement l'armée, mais la caisse. Les brigadiers des ateliers nationaux étaient les caissiers de l'insurrection. (Mouvement.)

Le rapporteur arrive au jour de l'insurrection ; il déclare qu'il ressort de toutes les preuves que les insurgés ne voulaient que le pillage et l'incendie, et qu'ils introduisaient dans les cartouches des matières empoisonnées. (Mouvement.)

Il parle ensuite des hommes politiques rencontrés dans ces événements. Le citoyen Trélat, ancien ministre des travaux publics, a fait une déposition ainsi conçue : Je ne sais rien d'une visite de Louis Blanc aux ateliers nationaux quelques jours avant l'insurrection ; mais dans mes conversations avec les ouvriers, j'ai reconnu ses idées et jusqu'à ses gestes au chemin de fer du Nord. J'ai vu que sa présence était partout.

Louis Blanc, ajoutait le citoyen Trélat, a été mon ami, mais il fait le malheur de mon pays, je n'aurai plus le courage de lui parler.

Le citoyen Emile Thomas aurait dit au citoyen Trélat : « Si j'avais suivi les conseils de Louis Blanc, cela ne serait pas arrivé ; j'aurais une armée de cent mille hommes bien disciplinée.

Le rapporteur ajoute que le citoyen Louis Blanc pesait sur les ateliers nationaux. Il cite à ce sujet plusieurs exemples ; il dit aussi que les citoyens Marrast, Edmond Adam ont déclaré que : *Vive Caussidière !* était le cri des insurgés dans certains quartiers.

LE CIT. CAUSSIDIÈRE vivement : Si j'étais allé à l'insurrection, je n'en serais pas revenu.

LE CIT. BAUCHART : Le nom de Caussidière servait de mot de ralliement parmi les émeutiers ; tantôt c'était Caussidière et République, tantôt Caen et Caussidière.

Enfin le citoyen Caussidière aurait été vu traversant des barricades.

Le rapporteur dit que le citoyen Caussidière a nié ces faits, et qu'interrogé sur l'emploi de son temps, il aurait dit qu'il se livrait à l'agriculture.

Le rapport signale aussi la présence du citoyen Proudhon dans le faubourg Saint-Antoine.

L'honorable rapporteur, après avoir énuméré quelques autres circonstances moins importantes, annonce que la commission fera d'un autre ordre de faits la matière d'un supplément de rapport.

Des renseignements ont été demandés aux préfets, des commissions rogatoires ont été envoyées dans les départements, et les réponses ne sont pas encore arrivées.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Je demande la parole.

Voix diverses : Les pièces ! L'impression des pièces !

Les citoyens Ledru-Rollin, Louis Blanc, Caussidière, se dirigent vers la tribune.

LE CIT. PRÉSIDENT : On demande l'impression des pièces qui doivent être jointes au rapport. J'invite le président de la commission d'enquête à s'expliquer sur cette demande.

LE CIT. ODILON-BARROT : Du moment que l'Assemblée ordonne la publicité du rapport, il est tout simple que cette publicité s'étende aux pièces justificatives dont le rapport n'est en quelque sorte que l'analyse.

LE CIT. PRÉSIDENT : Les pièces seront également imprimées et distribuées.

Voix nombreuses : Toutes ! toutes !

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Je crois qu'il ne suffit pas que l'Assemblée fixe un jour très prochain pour la discussion ; je demande à répondre sur-le-champ en ce qui me concerne. (Interruptions.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Il n'est pas possible de discuter immédiatement, après une simple lecture, un rapport de cette dimension. J'invite le citoyen Ledru-Rollin à se renfermer dans ce qui lui est personnel.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Si vous sentez comme moi qu'un homme ne puisse rester sous le poids de telles accusations, même quatre jours, même un jour, quand il a la preuve de son innocence, je vous prie de m'entendre.

A gauche : Parlez ! parlez !

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Je m'expliquerai en peu de paroles ; mais il faut que l'Assemblée sache comment s'est faite cette enquête. J'ai été entendu une seule fois, et il n'est pas un seul des faits mentionnés dans le rapport qui m'ait été cité. (Mouvement.) Démentez-moi si je ne dis pas la vérité ; mais vous ne pouvez pas répondre.

Je dis que l'Assemblée doit être consternée. (Oui ! oui ! Murmures.) Un pareil rapport n'a pas de précédent dans l'histoire. Dans notre révolution, il y a eu des tribunaux révolutionnaires, il n'y a jamais eu de flétrissure aussi impudente. Vous ne trouverez rien de pareil, même dans le rapport de Le-comte, après le 9 thermidor, et vous savez cependant comment l'histoire l'a jugé.

Dans ces temps de révolution, on ne professait pas un respect perfide et hypocrite pour le droit. Ces hommes qui, dans le sang jusqu'au cou, luttaient pour la révolution, se mettaient franchement au-dessus du droit ; ils n'hésitaient pas à se faire juges.

Vous dites que la justice aura son cours. Que m'importe cette justice tardive, quand vos accusations auront pesé sur mon nom, quand des calomnies auront été répandues dans tout le pays sans que j'aie pu y répondre ! que m'importent la justice et ses conséquences matérielles, l'amende, la prison, la perte de la vie ! est-ce que je n'ai pas sacrifié tout cela le 24 février ? est-ce que je n'ai pas bien su dès lors que je pouvais un jour avoir à livrer ma vie, ma liberté aux ennemis de la révolution ? (Réclamations.)

Pourquoi donc attendrai-je cinq jours l'impression de vos rapports, de vos pièces ? Je n'en ai pas besoin.

De toutes parts : Parlez !

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Le rapport m'a reproché un numéro du *Bulletin de la République*, une publication incendiaire. Qu'on mette à côté de ce *Bulletin* mes occupations d'alors, la garde nationale sédentaire, la garde nationale mobile à organiser, l'administration à réorganiser dans toute la France, la tranquillité de Paris à assurer, et que l'on dise s'il est bien étonnant que cette publication ait échappé à ma surveillance.

On me reproche d'avoir conspiré au 16 avril, à moi qui jamais n'ai conspiré ni fait partie d'aucune société secrète, même sous l'ancien gouvernement ; tous mes amis le savent.

A gauche : Oui ! oui !

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : A moi qui ai toujours dit que la conspiration n'était qu'une émeute, que la révolution, c'était le combat au grand jour. (Très bien !)

Avec ces sentiments, j'aurais conspiré quand j'étais au pouvoir ! J'aurais conspiré contre mes collègues ! Quand je l'aurais fait, je n'attaquais aucun droit : nous étions dans le fait au 16 avril comme au 24 février. Pourquoi le peuple n'aurait-il pas fait le 16 avril ce qu'il avait fait le 24 février ? (Murmures.) Le droit ne date que du 5 mai. (Nouveaux murmures.)

Mais ce que je vous dis n'est qu'une hypothèse ; je n'ai pas conspiré contre mes collègues ; je ne me suis pas séparé d'eux. Si quelqu'un a osé dire qu'il avait fait battre le rappel, il a dit un fait qui n'est pas vrai. (Mouvement.)

J'avais été averti la veille qu'un mouvement se préparait dans les clubs ; pendant la nuit je visitai plusieurs quartiers de Paris pour juger moi-même des dispositions de la situation. Le matin, je n'eus pas un instant d'hésitation, je ne pris conseil de personne, je ne demandai point à mon collègue Lamartine : Faut-il faire battre le rappel ? mais je fis battre le rappel. Je me rendis à l'état-major pour en donner l'ordre ; le commandant supérieur n'y était pas. J'allai où je savais le trouver avec le maire de Paris ; et là, comme ministre de l'intérieur, je donnai l'ordre de faire battre le rappel. (Approbation à gauche.)

Le rapport me mêle aussi aux événements du 15 mai.

Le 15 mai, si quelqu'un a résisté de toute sa force physique à l'émeute, dans cette enceinte, c'est moi. Quelques-uns de mes collègues me disaient : « Prenez la présidence et sauvez-nous de l'anarchie », et je leur répondais : « Non, je dois rester ici ; je succomberai ici plutôt que de me faire le complice de l'émeute. (Très bien ! très bien !)

J'ai marché le premier sur l'Hôtel-de-Ville, et quand on me conseillait de prendre garde aux coups de fusil qui pourraient partir des fenêtres ; ma réponse fut encore que je serais fier de mourir pour sauver la République.

Au 24 juin, j'affirme que j'ai fait également mon devoir. Tout le monde a fait son devoir ; mais je réserve cette partie de mes observations pour la discussion ultérieure du rapport. Tous les ordres nécessaires avaient été donnés ; ces pièces, ces ordres, vous n'en parlez pas dans votre rapport ; vous les avez oubliés.

Une voix : A dessein.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : J'en ai déposé pourtant, et vous n'en dites rien. Ce seul fait caractérise votre œuvre.

Je n'étais pas de vos amis politiques. Je ne croyais pas comme vous que pour passer de la monarchie à la République une transition fût nécessaire ; nous nous combattions avec une sorte d'ardeur. Etes-vous sûrs d'avoir oublié, comme moi, tout souvenir de ces luttes, tout sentiment de rancune ? (Très bien ! très bien !)

Non, vous ne pouvez en être sûrs, car vous êtes hommes, et cependant vous avez consenti à être nos juges ; vous avez prouvé une fois de plus que les commissions politiques ne sont pas des instruments de justice. On tue avec les commissions, on ne juge pas. (Murmures. Adhésion à gauche.)

L'orateur termine en faisant appel à la concorde, et en émettant le vœu de voir s'éteindre toutes les haines que le rapport semble destiné à faire renaitre. (Adhésion à gauche. Nouveaux murmures.)

LE CIT. CHANGARNIER : Je suis obligé de préciser un fait. C'est que, le 16 avril, à une heure, le ministre des affaires étrangères et le maire de Paris n'avaient aucune connaissance d'ordres donnés pour battre le rappel.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : J'en appelle au président.

LE CIT. PRÉSIDENT : Les souvenirs de l'honorable général Changarnier le servent mal. Le 16 avril au matin, l'ordre de battre le rappel fut donné par le ministre de l'intérieur au commandant supérieur des gardes nationales en ma présence. Cet ordre, transmis à l'état-major, a éprouvé quelques difficultés, et je dus le renouveler. (Ah ! ah !)

La parole est au citoyen Louis Blanc pour un fait personnel.

LE CIT. LOUIS BLANC : Je ne dois pas m'étonner, citoyens, d'être compris dans le procès intenté à la révolution de Février et à la République. (Explosion de murmures.)

A gauche : Oui ! oui !

A droite : Parlez de vous !

LE CIT. LOUIS BLANC : On veut me rendre complice de la guerre civile, du sang qui a coulé ; je ne veux pas qu'une seule goutte de ce sang retombe sur moi.

J'aurais été dans les rangs de l'insurrection si je l'avais crue légitime, et, comme l'a dit Caussidière, je n'en serais pas revenu. Mais je n'y étais pas ; je ne me suis pas mêlé aux faits dont on m'accuse.

Permettez-moi de reprendre une à une les accusations du rapport. (Interruption.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Nous ne pouvons pas entrer en ce moment dans la discussion du rapport. (Non !)

Le citoyen Louis Blanc, après avoir échangé quelques mots avec le président, quitte la tribune.

LE CIT. CAUSSIDIÈRE : Je ne veux pas discuter le rapport en ce moment ; mais je proteste contre les accusations qui y sont contenues contre moi. On prétend que j'ai conspiré pour faire naître la guerre civile ; si j'avais conspiré avec les insurgés, je serais mort. (Rumeurs.) Et puis est-ce que je pouvais disparaître si subitement d'une insurrection ? (Rires.)

Je réfuterai plus tard toutes les accusations ; aujourd'hui je me borne à protester pour mes amis, qui liront le *Moniteur* demain, et pour la garde nationale, que je n'ai jamais calomniée.

LE CIT. MARRAST : Le rapport ne reproduit pas exactement mon témoignage à l'égard du citoyen Proudhon. (Ah ! ah !) Il me fait dire que le citoyen Proudhon approuvait les insurgés et l'insurrection ; j'ai dit seulement que de ma conversation avec lui il résultait que ses sympathies étaient pour l'insurrection. (Rumeurs.) J'ai ajouté que j'étais convaincu qu'il n'y avait pris matériellement aucune part.

Le jour de la discussion du rapport sera ultérieurement fixé.

La séance est levée à six heures, au milieu d'une assez vive agitation.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Projet de décret relatif à un impôt sur les prêts hypothécaires (suite de la discussion) ;

Projet de décret relatif aux approvisionnements des colonies françaises ;
Projet de décret établissant la gratuité de l'entretien des élèves admis à l'Ecole Normale supérieure ;
Projet de décret relatif à la composition du jury ;
Projet de décret relatif aux cautionnements des journaux et écrits périodiques.

La séance est ouverte à une heure et demie ; le procès-verbal est lu sans réclamation.

LE CITOYEN VAULABELLE, ministre de l'instruction publique, dépose une demande de crédit pour règlement de dettes arriérées.

LE CIT. SIBOUR demande un congé. — Accordé.
L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les prêts hypothécaires.

LE CIT. CEVRAS, qui a réclamé la parole hier pour un fait personnel, demande à être entendu. Après avoir échangé quelques mots avec le président, il redescend de la tribune.

Plusieurs amendements ont été proposés à l'article 1^{er}.

LE CIT. BEZANÇON propose un amendement, qui n'est pas appuyé. Plusieurs membres : On n'est pas en nombre !

LE CIT. PRÉSIDENT : Nous pouvons toujours donner lecture des amendements.

LE CIT. POINT a proposé l'amendement suivant :

« Sont aussi exempts les prêts existant au 16 avril 1848, pour lesquels il serait justifié, dans les deux mois de la publication du présent décret, soit de mains-levées antérieures au 16 avril 1848, soit de quittances authentiques antérieures ou postérieures audit jour, sous la condition, dans ce dernier cas, qu'il sera mentionné dans les quittances que les paiements ont eu lieu avant le 16 avril 1848. »

Le citoyen Point développe son amendement.

LE CIT. TANÈRE y voit plusieurs inconvénients.

LE MINISTRE DES FINANCES ne conteste dans l'amendement du citoyen Point que deux mots, ceux-ci : *ou postérieures*. Ce serait préparer de graves difficultés à l'administration que d'ouvrir la porte aux justifications de paiements postérieures au 16 avril. Quant au reste de l'amendement, il n'ajoute rien à ce qui est dans la loi ; il n'y a donc pas lieu à l'y introduire.

LE CIT. BLOXIN : C'est parce que les frais de quittance sont extrêmement onéreux, que beaucoup de débiteurs ne reçoivent la plupart du temps que des titres sous seings privés, et ce serait atteindre surtout les petits propriétaires que d'exiger rigoureusement une quittance authentique, car, dès qu'il s'agit d'une propriété un peu considérable, le débiteur ne recule pas devant les frais pour obtenir la mainlevée de l'hypothèque. L'orateur entre dans des développements détaillés et donne lecture d'un amendement assez étendu.

LE CIT. PRÉSIDENT engage l'orateur à se renfermer dans la discussion de l'amendement du cit. Point.

LE CIT. POINT retire son amendement.

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement du cit. Langlois, qui veut excepter les créances inférieures à mille francs, ainsi que celles dont le possesseur n'aura pas un revenu supérieur à mille francs.

LE CIT. LANGLOIS développe son amendement, qui n'est pas adopté.

« Art. 2. Cette contribution est fixée au cinquième des intérêts du capital ; et ces intérêts, à défaut de déclaration des débiteurs, seront calculés provisoirement pour la formation des rôles à raison de 3 pour 100. »

LE CIT. DERODÉ a proposé l'amendement suivant :

« La contribution est fixée au huitième des intérêts du capital. »

Après quelques paroles du cit. Derodé, cet amendement est mis aux voix. L'épreuve est douteuse, quelques membres demandent une seconde lecture de l'amendement ; la seconde épreuve est également douteuse. On procède au scrutin.

Nombre des votants.	642
Majorité absolue.	322
Billets blancs pour.	320
Billets bleus pour.	313

La chambre adopte. (Mouvement.)

LE CIT. GOUDEHAUX, ministre des finances : Dans votre avant-dernière réunion, vous avez admis le principe de la loi, et la loi telle qu'elle vous a été présentée. L'amendement qui vient d'être adopté change la loi tout entière. Dans cette situation, je viens vous faire reconnaître que je retire la loi. Je ne la retire pas volontairement, mais devant le vote de la chambre, que je respecte. En même temps, je dois vous faire savoir que dans très peu de jours je proposerai une loi sur l'impôt des revenus mobiliers. (Très bien ! très bien !)

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur l'approvisionnement des colonies françaises. On passe à la discussion des articles. Le premier, qui alloue une somme de 1,500,000 f. à cet approvisionnement, est adopté ainsi que les suivants qui en règlent l'emploi. L'ensemble du projet est également adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du décret établissant la gratuité de l'entretien des élèves admis à l'Ecole normale supérieure.

Ce projet est combattu, au point de vue du principe démocratique, par le cit. Roux-Lavergne. L'orateur veut que, dans une certaine mesure, tous les bienfaits de l'enseignement supérieur soient acquis par des sacrifices de la famille. Il faut que la gratuité ne soit pas absolue, afin qu'elle soit conquis pied à pied par le mérite des élèves.

L'orateur craint que l'esprit de parti ne s'empare du principe de gratuité dans l'enseignement pour la réclamer au nom des différents cultes. Il en résulterait des luttes fâcheuses entre la philosophie et la religion.

Le cit. Lavergne soutient la nécessité d'appuyer le principe du catholicisme dans l'Etat. Il se perd dans une digression philosophique qui force le président à le rappeler à la question.

L'orateur recommence, malgré cet avertissement, à parler du dépérissement de la foi religieuse dans notre société ; il est rappelé une seconde fois à la question.

LE CIT. CARNOT, ministre de l'instruction publique : Je viens ramener la question dans ses véritables termes. L'orateur ne nous a rien appris de nouveau. La question de la gratuité des études conserve toute son importance ; mais pour le moment il ne s'agit que de l'entretien des élèves de l'Ecole normale.

LE CIT. ROUBEAU, rapporteur : La gratuité de l'enseignement général au nom de l'Etat n'est pas en cause. Cette question viendra plus tard, et suivant moi elle est décidée d'avance. Depuis long-temps l'enseignement est gratuit en France, à peu de chose près, à tous les degrés.

Les élèves de l'Ecole normale sont dans une position particulière. Ils se destinent à des fonctions publiques, et dans les services dont l'Etat leur tient compte plus tard, les années passées à l'Ecole normale tiennent leur place. Nous ne vous demandons donc que de compléter l'assimilation des élèves à la condition des fonctionnaires entretenus par l'Etat. L'entretien actuel de l'Ecole normale coûte à l'Etat 82,800 f.

Pour l'entretien complet des élèves, nous ne vous demandons qu'un supplément de 27,000 f., et pour cette année un appoint seulement de 6,900 f. Est-ce pour des sommes si modiques que vous voudriez vous priver des bienfaits de l'enseignement gratuit ? L'orateur qui m'a précédé à cette tribune y a vu de grands dangers pour la religion et pour l'Etat. C'est pour la liberté de l'enseignement qu'il faut réserver ces arguments.

Je suis tout aussi partisan que mon prédécesseur des doctrines religieuses, mais je ne crains pas pour cela l'introduction de la philosophie dans l'enseignement.

LE CIT. MORIN : Il s'agit ici de sommes très modiques et de très grands principes. Mais quelque modiques que soient ces sommes, je crois que pour le moment la question financière doit dominer le débat.

Je ne crois pas que les élèves aient jamais manqué à l'Ecole normale, et je ne vois pas la nécessité d'y appeler de nouveaux élèves au moyen de l'entretien gratuit. Chaque dépense nouvelle dans la situation où nous sommes, quelque excellent que soit son but, est peut-être un mal irréparable. Sortons de cette voie.

LE CIT. JULES SIMON : On ne vous demande rien de nouveau ; ce qu'on vous demande, c'est de revenir à l'ordre ancien. Les demi-bourses elles-mêmes sont supportées avec beaucoup de peine par les parents. Si j'ajoute quelques mots, c'est pour défendre l'enseignement de la philosophie. (Rumeurs. Parlez ! parlez !)

Ce n'est pas que je veuille entrer dans la discussion, elle viendra à son tour ; mais je proteste contre la proscription qu'on voudrait infliger à la philosophie, c'est-à-dire à la théorie de la liberté.

LE CITOYEN FAYET : La liberté que nous entendons tous n'est pas celle de tel ou tel parti, de tel ou tel culte, mais la liberté sans limites... (Exclamation)... toutes les fois que l'exercice de cette liberté ne sera pas un dommage pour la patrie. (Ah ! ah !)

On a parlé de philosophie, ce n'était pas ici le lieu ; mais j'ai besoin de vous dire que quand sera venu le moment de débattre cette question, les champions ne manqueront pas. Je monterai le premier sur la brèche. Mais j'espère que d'ici là, les hommes raisonnables de tous les partis parviendront à s'entendre.

On passe à la discussion des articles qui sont adoptés sans discussion, ainsi que l'ensemble du projet.

La chambre passe à la discussion générale sur la loi du jury.

LE CIT. CRÉMIEUX : Citoyens, je monte à la tribune seulement pour donner à l'Assemblée quelques explications. Comme ministre de la justice, j'avais présenté une loi basée sur un principe : tous les citoyens aptes à faire partie de la garde nationale font partie du jury. J'avais seulement posé quelques exceptions nécessaires pour rendre la composition du jury aussi convenable que possible.

C'était un pas immense ; mais ce pas, nous avons dû le faire en présence du pas que venait de faire la nation française. Depuis, les événements sont venus modifier les dispositions du gouvernement ; mais il faut avouer que, du principe premier au projet actuel, la distance est immense.

La chambre passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Tous les citoyens français seront portés sur la liste du jury, sauf les cas d'incapacité ou de dispense prévus par les deux articles suivants. »

LE CIT. POINT se plaint de l'exclusion prononcée contre les citoyens illettrés. Comme une commission doit choisir dans la liste générale des électeurs la liste spéciale du jury, pourquoi frapper gratuitement certains citoyens d'une exception insultante et inutile ?

L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.

L'article 2 est également adopté, paragraphe par paragraphe ; il est ainsi conçu :

« Art. 2. Ne peuvent être jurés :

1^o Ceux qui ne savent pas lire et écrire en français ;
2^o Les domestiques et serviteurs à gages. »

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture de l'article 3 :

« Sont incapables d'être jurés :

« Ceux à qui l'exercice de tout ou partie des droits politiques, civils et de famille a été interdit ;

« Les faillis non réhabilités ;

« Les interdits et ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire ;

« Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace ;

« Les individus qui ont été condamnés, soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délits de vol, d'escoquerie, abus de confiance, usure, attentats aux mœurs, vagabondage ou mendicité, et ceux qui, à raison de tout autre délit, auront été condamnés à six mois de prison au moins. »

Le rapporteur de la commission, le citoyen Emile Leroux, défend l'exclusion prononcée par amendement contre les condamnés pour crime politique.

LE CIT. VALETTE demande quelques explications sur l'exclusion qui résulte de la privation des droits civiques dans certains cas.

Le citoyen rapporteur réplique au citoyen Valette.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Pièces officielles.

M. le comte de Watzfeldt a été reçu hier en audience particulière par M. le ministre des affaires étrangères, et a remis les lettres qui l'accréditent comme chargé d'affaires de S. M. le roi de Prusse près la République française.

— Par arrêté du représentant du peuple préfet de la Seine, en date du 29 juillet 1848, le citoyen Caffin a été nommé adjoint au maire du 8^e arrondissement de Paris.

— Les demandes relatives à la répartition du crédit de 100,000 f. destiné à l'encouragement des belles-lettres devront être adressées, avec les titres à l'appui, au ministre seul. Pour garantir à la commission son entière liberté d'action et sa parfaite indépendance, toute démarche soit directe, soit indirecte, auprès des membres de ladite commission, est formellement interdite. Une demande dont l'auteur aurait enfreint cette recommandation serait par cela même écartée de l'examen.

— Par arrêté du ministre de la justice du 3 août.

Sont nommés :

Avocat-général près la cour d'appel de Paris, M. de Royer, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Pinard, appelé à d'autres fonctions ;

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Lasoux, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Tailandier, appelé à d'autres fonctions.

Chronique.

Les incendies se multiplient et jettent l'effroi dans la campagne ; le *Moniteur Viennois* nous apprend encore qu'un certain nombre de gerbières ont été brûlées dans la commune d'Estrablin et de Septème, dans le département de l'Isère.

Ces sinistres ne sont pas de simples accidents, mais de véritables crimes ; ceux qui les commettent sont des fauteurs de désordre, et nous engageons tous les paysans à exercer une surveillance active, afin d'arriver à découvrir les misérables qui promènent dans nos campagnes la torche incendiaire. Le département de l'Ain n'est pas non plus épargné, et il y règne une certaine émotion au sujet de ces sinistres.

— Hier, à une heure, le cadavre de M. Jarasson, négociant de notre ville, disparu depuis quelques jours, a été retiré de la Saône un peu plus bas que le pont du Change. Plusieurs contusions, remaquées de premier abord, ont été reconnues à l'autopsie comme produites par des corps durs, sur lesquels le cadavre aurait touché dans l'eau. Tout porte à croire que la mort de M. Jarasson a été volontaire.

— La pétition des anciens militaires relative à la délivrance des legs à eux faits par Napoléon, et envoyée au citoyen Laforest pour être déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale, a été couverte par plus de 2,000 signatures ; l'empressement des signataires à répondre à l'appel qui leur avait été fait a été très grand.

— On nous écrit de Chasselay que le maire de la commune ayant oublié de publier les listes électorales, 141 électeurs seulement sur 376 ont pris part aux votes, faute d'avoir été prévenus. Une protestation a été adressée à M. le préfet du Rhône.

— On nous rapporte que de graves irrégularités se sont glissées dans les élections municipales d'Heyrieu (Isère). Il paraît que des votes auraient été déposés par des mineurs, et qu'après le dépouillement du scrutin aucun procès-verbal n'aurait été dressé. Une protestation a été adressée à M. le préfet de l'Isère.

— Le brave et intrépide capitaine Lequin, qui a pris une part si glorieuse à la défense de la société dans nos fatales journées de juin, et dont la *Gazette des Tribunaux*, du 29 du même mois, annonçait en même temps que la valeureuse conduite la gravité de sa blessure, vient peu à peu d'échapper à la mort, ou pour mieux dire, d'être rappelé à la vie.

Le capitaine Lequin était depuis trois ans en garnison à Lyon, il commandait la compagnie d'ouvriers d'administration casernée à Serin, il fut désigné comme commandant en second de notre garde

mobile ; de là, il rentra au corps et prit, il y a trois mois, le commandement de la compagnie de Paris, son pays natal.

Le capitaine Lequin a 38 ans et compte déjà dix-huit campagnes. Il est décoré de Juillet ; décoré de la Légion d'Honneur, il y a six ans en Afrique. Ce brave capitaine joint à une grande valeur militaire des connaissances étendues en littérature, en histoire et surtout en droit administratif. Il est fils d'un de ces glorieux débris de l'empire qui promenaient la victoire sur tous les champs de bataille de l'Europe, et qui aujourd'hui 80 ans. Il est des familles où le courage est héréditaire.

— Nous lisons dans le *Patriote des Alpes* du 3 août :

« Hier, à une heure après minuit, un incendie s'est déclaré dans le village de Saint-Jean-d'Hérans. Huit maisons ont été la proie des flammes. La malveillance paraît étrangère à ce sinistre. On ignore encore le chiffre réel du dommage. Les bâtiments étaient assurés. »

— Nous avons annoncé, il y a quelques semaines, l'arrestation de M. Petitjean, maire de Rive-de-Giers, et du commandant de la garde nationale ; nous recevons aujourd'hui du premier la pièce suivante, et nous sommes priés de la publier :

Monsieur le rédacteur,

Nous sommes enfin sortis de prison. Messieurs de la réaction, triomphants presque partout aujourd'hui, nous guettaient depuis long-temps. Les calomnies qu'ils faisaient vomir contre nous par leur journal *l'Avenir Républicain* de Saint-Etienne portaient déjà leurs fruits, lorsque l'insurrection de Juin est venue tout à-coup fournir une occasion. On l'a mise à profit.

Quelques jours après, nous étions entraînés en prison, la chaîne au cou, sous l'inculpation la plus mensongère qui fût jamais. Nous sommes accusés de provocation au massacre d'une certaine classe de la société. Comme preuves à l'appui, on fait des rapports aussi odieux que faux sur notre conduite dans quelques circonstances. On invente une correspondance avec les accusés de mai et les insurgés de juin, puis on nous fait tenir des propos aussi violents qu'insensés. Inutile de dire qu'on n'a trouvé chez nous ni correspondance, ni témoins qui aient entendu de pareils propos ; rien n'est plus facile de prouver que notre conduite a toujours été à l'abri de tout reproche. Mais ces messieurs sont tout-puissants ; les élections allaient se faire ; cela suffit pour nous retenir en prison. Malgré les affirmations les plus formelles, malgré toutes les protestations, toutes les preuves offertes, on nous a tenus huit jours au secret le plus absolu, et nous avons attendu pendant un mois qu'on nous rendit à la liberté.

C'est qu'on ne nous pardonne pas le dévouement sans bornes que nous avons toujours montré pour la République démocratique, le zèle infatigable avec lequel nous l'avons servie depuis Février ; c'est qu'on nous pardonne bien moins encore l'instruction républicaine que nous nous sommes efforcés de répandre dans les cœurs de nos frères les prolétaires, car c'est opposer par là une barrière insurmontable à tout retour de privilèges.

Que ces messieurs triomphent donc, maintenant qu'à l'aide de mensonges ils ont fait emprisonner les uns, fuir les autres, et qu'ils réussissent chaque jour à ôter le pain de la main de ceux qu'ils ont remarqués pour avoir la conscience de leurs droits. Qu'ils triomphent !... Leurs calomnies nous honorent ; elles sont nos titres de recommandation, et les chaînes qu'ils nous ont fait porter restent au souvenir de nos concitoyens comme la marque évidente des efforts que nous avons faits et que nous ne cesserons de faire pour le bonheur de l'humanité.

T. PETITJEAN.

— Le comice agricole de Givors doit s'ouvrir le 8 août prochain.

PRIX ET PRIMES PROPOSÉS.

1^o Aux domestiques hommes attachés à la culture, âgé de 20 à 50 ans, ayant passé cinq ans au moins sans interruption au service du même maître, qui en seront jugés dignes : 1^o 55 fr. ; 2^o 25 fr. ; 3^o Une mention honorable.

2^o Aux servantes de ferme, sous les mêmes conditions : 1^o 50 fr. ; 2^o 20 fr.

3^o A celui des gardes-champêtres qui aura le mieux veillé à la conservation des propriétés rurales, des clôtures et des fruits de la terre, du gibier et des oiseaux, 40 fr.

4^o Aux meilleurs labourages exécutés par des attelages de deux bœufs ou de deux chevaux : 1^o 50 fr. ; 2^o 35 fr.

5^o Aux meilleurs labourages exécutés par des attelages de deux vaches : 1^o 40 fr. ; 2^o 20 fr.

6^o Au plus bel attelage de bœufs ou de vaches présenté au concours de labourage : 40 fr.

7^o Au plus beau poulain ou à la plus belle pouliche, âgée de dix-huit mois à trois ans, élevé depuis quatre mois au moins par son propriétaire : 40 fr.

Dans le cas où il serait présenté au concours plus de six poulains ou pouliches, un second prix de 25 fr. pourra être accordé.

8^o Aux plus beaux taureaux de quinze mois à deux ans ; dont les propriétaires prendront l'engagement de les conserver dans leur domaine pendant un an à dater du jour où ils les ont mis en service sur le territoire du comice : 1^o 120 fr. ; 2^o 80 fr.

9^o Aux plus belles génisses ou vaches de quinze mois à trois ans, élevées depuis plus de six mois sur le territoire du comice : 1^o 50 francs ; 2^o 25 francs.

10^o A la plus belle vache laitière âgée de moins de sept ans et possédée depuis trois ans par son propriétaire, 25 francs.

11^o Au propriétaire dont les mûriers sont les mieux cultivés, une médaille de 50 francs.

12^o A celui qui aura introduit l'usage d'un nouvel instrument, d'une nouvelle méthode d'agriculture, ou enfin un nouvel animal de trait, de charge ou de basse-cour, une médaille de 40 francs.

Enfin, d'après les instructions de M. le ministre de l'agriculture, des prix seront aussi décernés :

A l'exploitation la mieux dirigée qui entretiendra la plus forte proportion du meilleur bétail ;

A celle qui aura la plus forte proportion de cultures fourragères de toute nature fauchées ou sarclées ;

A la meilleure disposition des étables ou écuries ;

Au meilleur mode de préparation des fumiers.

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen,
Les habitants soussignés de l'arrondissement du Jardin-des-Plantes vous prient d'insérer dans votre prochain numéro la réclamation suivante comme étant d'utilité publique :

L'arrondissement du Jardin-des-Plantes est à la veille de perdre définitivement son commissaire de police, le citoyen Bernade. Les habitants de ce quartier sont d'autant plus surpris et affligés de ce changement, que par son caractère et sa conduite, ce fonctionnaire avait mérité leur estime et leurs sympathies, et qu'ils avaient fait, pour le conserver, des démarches dont ils espéraient le succès.

A la première nouvelle de son changement, reçue il y a bientôt un mois, non-seulement on présenta pour sa conservation deux pétitions couvertes des signatures les plus honorables du quartier, mais on envoya en outre à la préfecture une délégation dans le même but. Il est fâcheux qu'on ne voie pas dans ces démarches le suffrage des citoyens et qu'on y ait si peu d'égard.

(Suivent les signatures.)

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,
Je prends la liberté de mettre à votre connaissance un acte des plus arbitraires de la part d'un commissaire de police, en ce qui touche d'abord ma probité, ma réputation d'honnête homme, et ensuite ma liberté comme citoyen et habitant patenté du quartier de la ville de la Guillotière.

Me trouvant porteur d'un billet de la banque de France sur lequel, par des raisons que j'ignore, le timbre seul se trouve omis comme sur un grand nombre de ces billets en circulation qui se trouvent dans le même cas, j'ai été pour ce fait appréhendé au corps, entraîné en prison comme un voleur, un malfaiteur, et c'est seulement après avoir été ainsi traité et avoir passé une nuit entière en prison, que M. Beaujalon, le commissaire de police de la Guillotière, acquiesçant à la banque même la certitude de la bonté du billet dont j'étais porteur, s'est enfin décidé à me relâcher après s'être obtin-

ment refusé à entendre les raisons qu'exposaient en ma faveur mes amis et connaissances témoins de l'affaire, et qui n'hésitent pas à confirmer ici tous les faits d'un acte aussi arbitraire qu'il est déshonorant pour un magistrat et ruineux et injurieux à la réputation d'un homme sur les actes duquel, Dieu merci ! personne au monde n'a jamais eu rien à dire.

En consignait ces faits dans votre estimable journal, vous aiderez puissamment, M. le rédacteur, sinon à réparer entièrement, du moins à mitiger et diminuer considérablement tout le tort qui doit en résulter pour votre bien respectueux serviteur.

Condition des soies du 5 août. — Ouvrées, 17 ballots. Grèges, 17 ballots. Dernier numéro, 213.

Nouvelles diverses.

On parle d'un pamphlet de M. Lamennais, qui paraîtrait prochainement, sous le titre de *Coups de Sabre*.

— A Paris, l'ordre des avocats s'est réuni pour l'élection d'un bâtonnier. Un premier tour de scrutin n'ayant pas amené de résultat, un second tour a eu lieu. Sur 289 votants, M. Boinvilliers a obtenu 147 suffrages et a été proclamé bâtonnier.

Son concurrent, M. Bethmont, en avait obtenu 140.

— D'après des lettres de Francfort, M. d'Andrian serait ministre plénipotentiaire de l'empire près de la République française, et le prince Lichnowski irait à Saint-Petersbourg, et M. de Ronne aux Etats-Unis.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On lit dans le *Morning Post* du 31 juillet :

« Aujourd'hui, le lieutenant-général vicomte Hardinge doit partir pour Dublin. Il va prendre le commandement de la partie de l'armée qui, à cause de son campement dans les districts les plus agités, paraît devoir en venir aux mains avec les insurgés, en cas d'insurrection.

IRLANDE.

DUBLIN, 28 juillet. — M. Eugène O'Reilly, un des principaux chefs des confédérés, contre lequel un mandat d'arrêt avait été délivré, s'est présenté spontanément devant les magistrats ; il a été mis en prison en vertu du bill du parlement qui suspend la liberté individuelle. Il avait fait partie de la députation irlandaise qui est allée à Paris après les événements de Février, et son intention était d'entrer dans l'armée française. Toutefois il renonça ultérieurement à ce projet, et revint en Irlande où il se mit à la tête d'un club.

— M. Halpin, secrétaire de la confédération irlandaise, a été arrêté aujourd'hui ; et conduit dans la prison de Kilmainham.

ETATS-UNIS.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

AVIS ADMINISTRATIF.

Le maire de la commune de Savigny donne avis que, par convention amiable en date du 15 novembre 1846, le citoyen Pierre Vercherin, propriétaire en ladite commune, hameau du Colombier, a cédé à l'administration, moyennant la somme de huit cent quatre-vingt-douze francs cinquante centimes, une parcelle de terrain, en nature de vigne et terre, de la contenance de douze ares quarante-quatre centiares, pour servir au redressement du chemin vicinal de grande communication n° 7, sur le territoire de ladite commune de Savigny.

La présente publication est faite en exécution de la loi du 3 mai 1841, art. 15, à l'effet de purger les privilèges et hypothèques de toute nature qui pourraient grever la parcelle de terrain cédée par le citoyen Vercherin.

Le maire de Savigny, Signé SAUGE. (4050)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mardi 8 août prochain et les jours suivants, à l'heure de dix du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant :

1° De quatre mille mètres environ d'étoffes de soie, telles que serge, satin à la reine, taffetas et cravates, etc. ;

2° De meubles et autres objets mobiliers, tels que lits garnis, en bois d'acajou et noyer, commodes, secrétaire, tables de salon à dessus de marbre et autres, garde-robe, glaces, grandes et petites balances, bureaux et comptoir, presse à copier les lettres, trois mécaniques rondes à dévider la soie, chaises et ustensiles de ménage, cent bouteilles de vin ordinaire, etc. ;

3° D'une fabrique de moulinage pour la soie avec tous ses accessoires. Cette fabrique, établie dans la rue des Fantaisies, est dans un parfait état de conservation. L'acquéreur pourrait être subrogé au bail des lieux.

S'adresser, pour les renseignements, au sieur Vallée, rue Port-Charlet, 27, l'un des syndics de la faillite.

Cette vente est poursuivie à la requête du syndicat en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

Ordre de la vente.

Les mardi et mercredi 8 et 9 août, vente des étoffes et de quelques meubles dans la salle des commissaires-priseurs, sise passage Belle-Cordière.

Les jeudi et vendredi 10 et 11 août, vente du mobilier et de la fabrique dans les magasins des faillis, petite rue des Feuillants, 2, à l'entresol.

Nota. — Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

Lyon, le 27 juillet 1848. (1932)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le *Topique-Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

« Nos lecteurs savent les nobles efforts que M. Ch.-J. Ingersoll a faits pour obtenir du congrès le dégrèvement immédiat de certains produits de l'industrie française. Ils apprendront avec plaisir que l'honorable membre du congrès n'est pas le seul Américain qui travaille avec énergie à obtenir un résultat aussi désirable. Dès le 22 mars dernier, M. Georges Sumner, Bostonien, qui réside en France depuis quelques années, et dont nous avons dernièrement encore publié une lettre à propos de M. de Circourt, avait adressé au vice-président, M. Dallas, ainsi qu'au secrétaire du trésor, M. Walker, un Mémoire, dans lequel il exposait ses idées sur le plan à suivre pour dégrever bon nombre de produits français ; il insistait en même temps sur l'excellent effet moral qu'une mesure de ce genre aurait en France, et sur les heureuses conséquences qui en découleraient pour le commerce des deux nations.

« Nous sommes heureux de signaler l'initiative prise dans cette question par M. G. Sumner, et nous espérons que ses recommandations, se combinant avec celles de M. Ingersoll, contribueront à amener un résultat que nous appelons de tous nos vœux. »

— L'application de la surtaxe postale entre l'Angleterre et les Etats-Unis, par suite des différends qui divisent sur ce point les deux gouvernements, a commencé au départ du *Britannia*, de New-York. Au lieu de 1 c. par lettre ou journal, on doit payer maintenant 24 c. par lettre et 4 c. par journal. Cette surtaxe a excité de vives réclamations dans tout le commerce de New-York.

BULLETIN FINANCIER DU 4 AOUT.

Le rapport qui a été lu hier à la chambre sur les événements graves qui se sont passés depuis le 15 mai, a jeté sur la bourse une certaine inquiétude. On craint que la discussion qu'il doit infailliblement amener ne réveille les passions et ne produise une fâcheuse décision dans les partis de l'Assemblée Nationale.

C'est le jour des paiements. Ils se font bien, quoique les différences du mois soient grandes. Chacun s'exécute et panse ses blessures. Le marché est animé ; mais en présence du mouvement considérable des troupes sur tous les points, et dans l'incertitude où on est du parti que prendra le pouvoir vis-à-vis la question italienne, chacun se tient sur la réserve, et les cours en souffrent nécessairement.

Les envoyés d'Italie se succèdent, arrivent de points différents et sans homogénéité. Si l'intervention française a lieu, en faveur de quel principe agira-t-elle ? Voilà la question qui préoccupe les esprits. Sa solution prompt viendrait calmer une effervescence toujours nuisible aux affaires.

On dit que quelques uns des régiments bivouaqués aux environs de Paris ont levé leur camp pour se diriger vers le sud. De là, nouveau bruit d'intervention.

Toutes les valeurs ont été lourdes.

Le 5 0/0, ouvert à 74 50, reste à 1 fr. plus bas, à 70 50.

Le 5 0/0 finit à 45 50, après avoir ouvert à 44 50.

Les certificats ont fait 5,000 fr. et restent à 2,750 fr. Il y a sur le 5 0/0 des offres de primes considérables. On a coté 75 25 dont 1 fr., et 74 50 dont 50 fin août ; mais ce marché était lourd.

Les actions de la Banque de France ont également fléchi à 1,615.

Tous les chemins de fer ont été plus ou moins en baisse. L'Orléans est à 675 ; le Rouen à 445 ; le Nord à 575 ; le Lyon à 538 25 ; le Marseille, 215 ; le Havre 215.

Il a circulé une foule de bruits relativement à l'intervention de la France dans les affaires d'Italie. On a dit que deux régiments avaient reçu l'ordre de quitter le camp de Saint-Maur pour se rendre à l'armée des Alpes.

Ces nouvelles, plus ou moins fondées, ont exercé une influence fâcheuse sur les cours des effets publics. Au reste, les transactions n'ont pas été très nombreuses ni très animées. Le 5 0/0 était offert à 70 75. On trouvait à terme très peu de 5 0/0.

On offrait à 44 fin août.

Les consolidés ont fléchi à 5/8 3/4.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 5 août. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais ont un peu plus de fermeté. Les consolidés sont à 86 7/8 87 ; nouv. 5 1/4, 87 5/4 ; 5 0/0, 87 ; actions de la banque, 196 à 198 ; bons de l'Echiquier, 27 à 41 ; mexicains, 17 5/8 ; hollandais, 2 1/2, 45 7/8. Les actions de chemins de fer ont de la pesanteur.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 5/8 5/4.

Hambourg, 29 juillet. — Ard. 5 0/0, 7 1/2 pap. ; 3 0/0, pap. Francfort, 1er août. — 5 0/0, 65 1/4 pap. ; 62 5/4 arg. ; 4 0/0, 52 1/2 pap. ; 3 0/0, 58 1/2 pap. ; 2 1/2 0/0, 53 1/8 pap. ; 52 7/8 pap. ; 52 7/8 arg. ; banque, 1075 pap. ; 5 0/0 esp., 17 pap. ; 16 5/4 arg.

Berlin, 1er août. — 5 1/2 0/0, 75 1/2 pap. ; 75 arg. Amsterdam, 2 août. — Esp. 5 0/0 esp., 8 1/4 à 5/16 ; int. 2 1/2, 45 1/16 ; 5 0/0, 80 1/2 ; 4 0/0, 67 15/16, Ard. (de 510), 7 15/16 à 8.

Bruxelles, 3 août. — Emp. Ard., 7 1/4 ; 5 0/0 (1840), 75 5/8 ; (1842), 75 5/8 ; 4 1/2, 67 1/2 ; banque belge, 65.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Le représentant de la maison **Trinquesse et Co** de Paris est prié de passer au bureau de la Compagnie du Rhône avant son départ.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez **LARDET**, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Le Rob du docteur BOYVEAU guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratuits aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon ; Lime, à Givors ; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, placées, Terreaux, à Lyon.

AVIS. C'est à la ferme des chaises du quai de Retz que l'on est commodément assis et que l'on respire le bon air. Cinq centimes la chaise, et le journal *gratis*.

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon était convoquée à Marseille pour le 21 août prochain, mais le conseil d'administration, préoccupé de l'impossibilité où se trouveront beaucoup d'actionnaires d'assister personnellement à cette Assemblée, et désirant, à raison de la gravité des circonstances, employer tous les moyens en son pouvoir pour réunir et consulter le plus grand nombre d'entre eux, a pris le parti de convoquer à Paris une réunion extra-statutaire de tous les actionnaires de la société sans exception.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

L'Assemblée qui devait avoir lieu à Marseille le 21 août prochain est renvoyée au 30 septembre suivant.

Une Assemblée extra-statutaire de tous les actionnaires de la société se réunira à Paris le 21 août prochain. Un avis ultérieur fera connaître lieu et l'heure de la réunion.

Il sera délivré des cartes d'admission, dans les bureaux de la compagnie à Marseille, à Lyon et à Paris. Ces cartes seront remises à tous les propriétaires d'actions nominatives, inscrites sur les registres de transferts et aux propriétaires d'actions au porteur qui les auront déposées dans les bureaux de la compagnie à Marseille, avant le 13 août, à Lyon, avant le 16 août, et à Paris, avant le 18 août.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à cette Assemblée par un autre actionnaire muni de ses pouvoirs. (2913)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (4373)

COPAHINESMEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 8 jours les écoulements sans nausées, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le plus cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 145, et dans les meilleures pharmacies. (1749)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le *Sirop d'Ergotine* est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fluxus blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon,

Nismes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

HOTEL DE LA POSTE

RUE SAINT-JACQUES, A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE),

A louer, pour prendre possession le 15 janvier 1849.

Cet Hôtel, situé dans un quartier central, se compose de deux corps de logis, de cours spacieuses, hangar, écurie et dépendances ; d'appartements, salles et comptoir au rez-de-chaussée, de 33 chambres aux étages supérieurs, de cuisine, arrière-cuisine, etc. La distribution commode et les réparations récentes contribuent à le rendre un des établissements des plus confortables en son genre.

Les appartements et les chambres sont ornés de glaces, au nombre de trente ; elles appartiennent

au propriétaire, ainsi que le fourneau de la cuisine et autres accessoires, dont on laissera la jouissance au locataire.

S'adresser à M. Durand-Mourgues, propriétaire à Saint-Etienne (Loire), ou à M. Guillaud, locataire actuel, qui a occupé pendant neuf ans et qui se retire pour motif de santé ; ce dernier traitera, au besoin, pour la cession du mobilier en partie ou en totalité.

Le prix de location de l'hôtel de la poste est de moitié moins élevé que celui des autres hôtels du même ordre. (1912)

VENTE après faillite, de plusieurs balles de soie ouvrée, dépendant de l'actif des sieurs Barra et Vernier, qui étaient marchands de soie à Lyon, petite rue des Feuillants.

Le lundi sept août prochain, à dix heures du matin, dans la salle de la Bourse de Lyon, au Palais-Saint-Pierre, il sera procédé, par le ministère de M. Mailler, courtier pour la soie, à la vente aux enchères publiques et au comptant sans escompte :

1° De quatre balles organsin ;
2° De dix balles et ballots, trame de deux, trois et quatre bouts.

Cette vente est poursuivie à la requête de MM. Chores-Mielton et Vallée, syndics de la faillite Barra et Vernier, agissant en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

Il sera perçu deux francs par cent en sus du prix d'adjudication pour frais de vente. Lyon, le 29 juillet 1848. (1933)

CUVE ET PRESSEUR. A vendre, une cuve et un presseur.

S'adresser cours d'Herbouville, n° 22, après la Boucle. (1926)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin de Paris, condisciple de Bichat en philosophie à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 25, au 1er. (2908)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le *Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné*,

Extrait du *COODI MEDICAMENTARIUS*, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE **Rue Palais-Geillet, 23.**

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.